

Séance du 24 Décembre 1944

Prunts p. alimentation
Caisse de chômage

L'an mil neuf cent quarante-quatre, le vingt-quatre décembre, vingt-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean Grand, Maire
Présents: m. m. Soubielle, Dufour, Pajon, Berge, Lassus, Dandine, Bathie.
Absents: m. m. Dufour, Rumeau.

M. le Maire donne lecture aux Membres présents de la note qu'il a reçue de M. le Sous-Préfet concernant l'emprunt de la "Caisse de chômage".

D'après le traité approuvé le 18 Mai 1935 autorisant la Commune à contracter un emprunt de 30000 francs pour l'alimentation de la Caisse de chômage, cet emprunt devrait être amorti normalement en 1944.

Mais, par suite du retard apporté à la conclusion et à l'approbation du traité d'emprunt, il reste en son à payer une semestrialité, en Février 1945, s'élevant à la somme de mille neufcent cinquante-deux francs (1952 francs).

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de mettre en recouvrement au cours de l'exercice 1945, 4 centimes nécessaires pour faire face au paiement de cette semestrialité.

Le Conseil vote cette imposition et la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Le approuvé:
au Mans, le 30.XII.1944
Le M. Prifet:
autres me, Signé

DÉPARTEMENT
de la
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
de
SAINT-GAUDENS
MAIRIE
de
MONTRÉJEAU

ÉTAT FRANÇAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 Décembre 1944

L'an mil neuf cent quarante Quatre

Objet de la délibération :

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉJEAU
régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M. Jean GRAND Maire

Présents : MM. SOUBIELLE DUFOR PUJAU BERGE LASSUS DANDINE
BATBIE

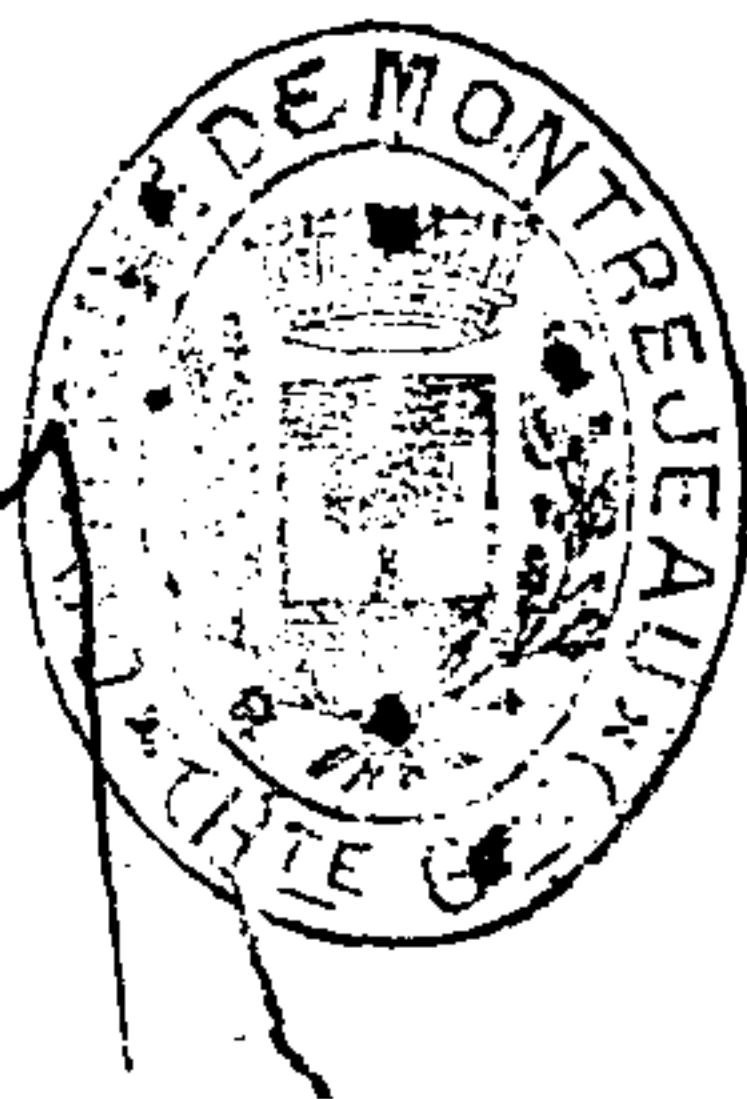
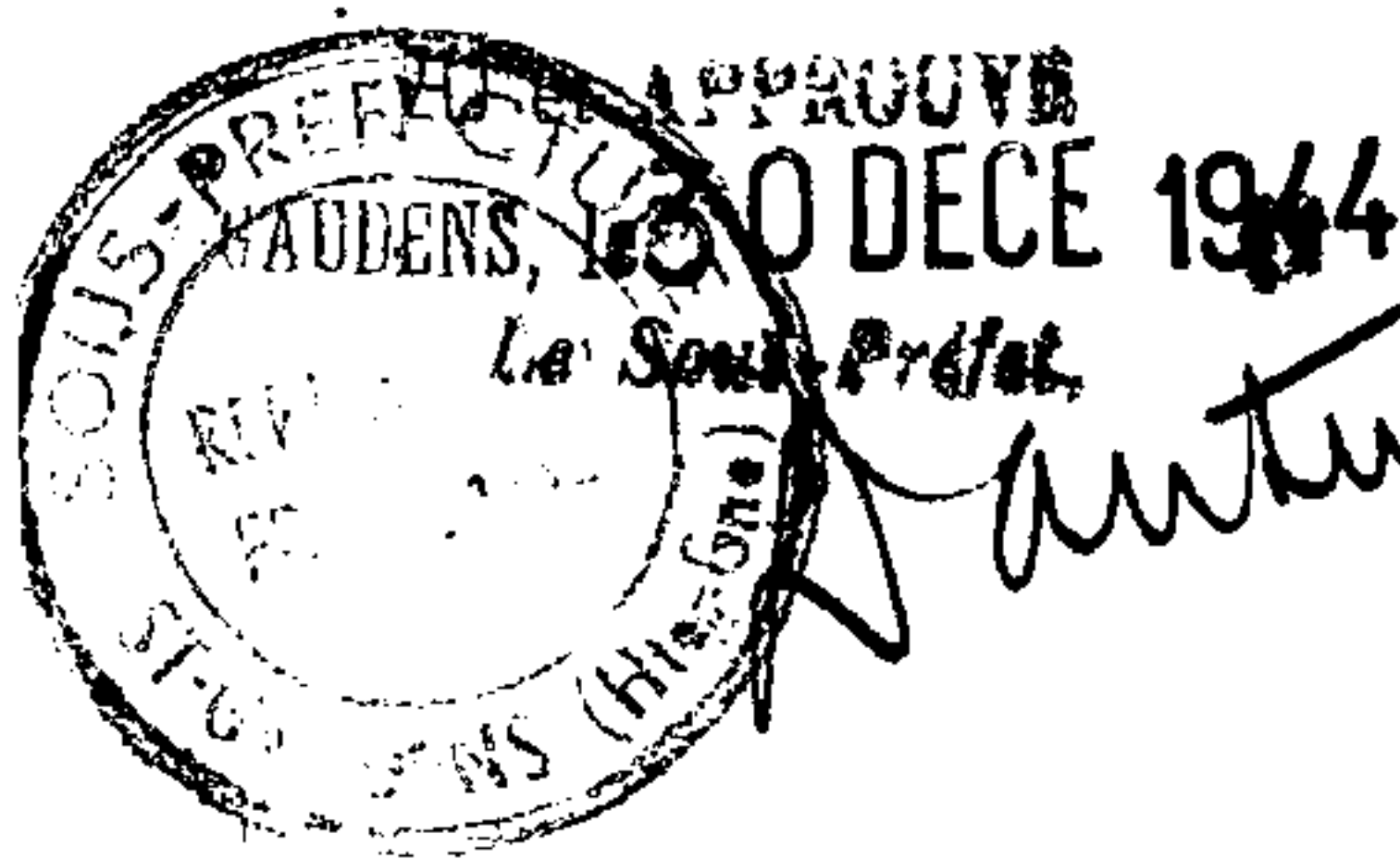
Absents : MM. DUFOUR RIMEAU

M. le Maire fait connaître au conseil Municipal que,
d'après le traité approuvé le 18 Mai 1935 autorisant la
Commune à contracter un emprunt de 30.000 Francs pour l'
alimentation de la caisse de chômage, cet emprunt devrait
être amorti normalement en 1944 .

Mais, par suite du retard apporté à la conclusion et à
l'approbation du traité d'emprunt, il reste encore à payer
une semestrialité, en Février 1945, s'élevant à la somme
de mille neuf cent cinquante deux francs (1952 Fr)

En conséquence, il demande au conseil Municipal de mettre
en recouvrement au cours de l'exercice 1945, quatre (4) cen
times nécessaires pour faire face au paiement de cette se-
mestrialité.

Le conseil vote cette imposition.



Copie conforme,
Montréjeau, le 26 Décembre 1944

Le MAIRE